

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

022/191

POLICE MUNICIPALE : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA NEUTRALISATION D'UN TROTTOIR ET D'UNE ENTRAVE PARTIELLE DE LA CHAUSSÉE DANS LE CADRE DE TRAVAUX AU 1 RUE DU LISERON À COURNON-D'Auvergne.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement.

- **Vu** le Code de la route, notamment les articles L 325-1 à L 325-3 et les articles R.417-10,10° et R 325-1 à R 325-3.

- **Vu** l'arrêté municipal du 07 Janvier 1965 portant règlement de circulation et de stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de COURNON-D'Auvergne.

- **Vu** la demande de l'entreprise MEDIACO, concernant des travaux au 1 rue du Liseron à Cournon-d'Auvergne.

- **Considérant** qu'à cet effet, il y a lieu de neutraliser le trottoir et une voie de circulation afin d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1ER

Le trottoir sera neutralisé, la chaussée sera rétrécie sur son côté droit à hauteur du 103 rue des Gardes, afin de permettre l'installation d'une grue le jeudi 11 août 2022 à Cournon-d'Auvergne de 09h00 à 11h00, le temps strictement nécessaire au chantier.

ARTICLE 2EME

Le demandeur sera autorisé à stationner en chevauchement de trottoir.

ARTICLE 3EME

La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par le demandeur.

ARTICLE 4EME

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

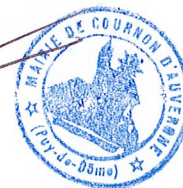
ARTICLE 5EME

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services et le demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Certifié exécutoire

François RAGE
Maire de Cournon-d'Auvergne
1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Pour le Maire
empêché,
L'Adjoint(e)



Yves CIOUJ

Publié le

29 JUIL. 2022